


DEPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE ----- Arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE COMMUNAUTE DE COMMUNES USSES ET RHONE Séance du 23 Juillet 2020	Envoyé en préfecture le 30/07/2020 Reçu en préfecture le 30/07/2020 Affiché le  ID : 074-200070852-20200723-CC_110_2020-DE
Nombre de Conseillers : En exercice : 39 Présents : 33 Suppléant : 1 Absents : 2 Pouvoirs : 3 Votants : 37 Pour : 37 Contre : 0 Nul : 0 Abstention : 0 N° CC 110/2020	L'an deux mille vingt , le vingt-trois juillet à vingt heures , le Conseil Communautaire Usstes et Rhône dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Maison de Pays à Seyssel Haute-Savoie, sous la présidence de Monsieur Paul RANNARD . Date de convocation : 17 Juillet 2020 Présents : Mesdames Sophie COLAS, Laetitia COCATRIX, Sylvie TARAGON, Carole BRETON, Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ, Marie-Christine GLANDUT, Florence POZZO, Carole ETTORI, Corinne GUISEPPIN, Carine DUVERNOIS. Messieurs Rémi PONCET, André-Gilles CHATAGNAT, Alain CAMP, Paul RANNARD, Philippe JACQUESON, Emmanuel GEORGES, Hervé BOUËDEC, Christian VERMELLE, Patrick CHAPEL, André BOUCHET, Jean-Paul FORESTIER, Didier CLERC, Jean-Louis MAGNIN, Bernard REVILLON, David BANANT, Vincent DUTOIT, Jérémie COURLET, Alain LAMBERT, Gérard LAMBERT, Gilles CALLET, Gilles PILLOUX, François SEVE, Jean-Yves MÂCHARD. Pouvoirs : Sandrine TASSET donne son pouvoir à Patrick CHAPEL, Bernard THIBOUD donne son pouvoir à Paul RANNARD, Michel BOTTERI donne son pouvoir à Corinne GUISEPPIN. Suppléant : Georges CANICATTI représenté par Christophe COMÉ Absents : Frédérique AURELLE, Pascal COULLOUX Monsieur Didier CLERC est désigné secrétaire de séance	

OBJET : URBANISME-AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE – Délégation de droit de préemption urbain (DPU) aux communes

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 211-1 et suivants.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 213-3 et R. 213-1.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-9 et L. 2122-22

Vu la délibération n°CC 74/2020 du conseil communautaire Usstes et Rhône du 12 mai 2020 instaurant le droit de préemption urbain sur le territoire de la Communauté de Communes Usstes et Rhône

Considérant que la Communauté de communes Usstes et Rhône est compétente en matière de Plan local d'Urbanisme (PLU) et donc compétente pour exercer le droit de préemption urbain.

Comme le Code de l'Urbanisme le permet, le Vice-Président délégué à l'Urbanisme et à l'Aménagement du Territoire propose de déléguer, à chacune des communes sur le territoire communal qui la concerne, le Droit de Préemption Urbain tel qu'il a été instauré par délibération du 12 mai 2020, soit :

- à la Commune d'ANGLEFORT, au chef-lieu, sur les secteurs 1AUHc2, 1AUH1 et UHc2;
- à la Commune de BASSY, au chef-lieu, sur les secteurs 1AUHc2, 1AUH1 et UHc2 ;
- à la Commune de CHALLONGES, au chef-lieu, sur les secteurs 1AUHc2, 1AUH1 et UHc2 ;
- à la Commune de CHAUMONT

- au chef-lieu, sur le secteur UHc1 ;
- au Hameau de Chaumontet, sur le secteur 1AUH1
- à la Commune de CHAVANNAZ, au chef-lieu, sur le secteur 1AUH1 ;
- à la Commune de CHÊNE EN SEMINE :
 - au chef-lieu, sur les secteurs 1AUH1, UHC1 et 2AUH ;
- à la Commune de CHESSENAZ, au chef-lieu, sur les secteurs 1AUH1, 2AUH et UHC1 ;
- à la Commune de CHILLY :
 - au chef-lieu, sur les secteurs 1AUH1, 1AUH2, 1AUHc2 et UHc2 ;
 - à Noverly, sur le secteur 1AUH1 ;
 - à Coucy, sur le secteur 1AUH1 ;
- à la Commune de CLARAFOND-ARCINE,
 - au chef-lieu, sur les secteurs 1AUH2, 1AUH1 et UHc2 ;
- à la Commune de CLERMONT EN GENEVOIS, au chef-lieu, sur les secteurs 1AUH1 et UHc2 ;
- à la Commune de CONTAMINE-SARZIN, au chef-lieu, sur les secteurs 1AUH1 et UHC1 ;
- à la Commune de CORBONOD, à Gignez, sur les secteurs 1AUHc2, 1AUH1 et UHc2
- à la Commune de DESINGY
 - au chef-lieu, sur les secteurs 1AUHc2 et UHc2 ;
 - au Hameau de Pelly, sur le secteur 1AUH1 ;
- à la Commune de DROISY, au chef-lieu, sur le secteur 1AUH1 ;
- à la Commune d'ÉLOISE
 - au chef-lieu, sur les secteurs 1AUHc2, 2AUH, UHC2 ;
 - au Hameau de Fiolaz, sur le secteur 1AUH2
- à la Commune de FRANCLENS, au chef-lieu, sur les secteurs 1AUH1, 2AUH et UHc1 ;
- à la Commune de FRANGY, au chef-lieu, sur les secteurs UHc3, UHc2, UHc1, UH3 et UH2 ;
- à la Commune de MARLIOZ, au chef-lieu, sur les secteurs 1AUH1, 2AUH, 1AUHc1, 1AUHc2 et UHc2 ;
- à la Commune de MENTHONNEX SOUS CLERMONT, au chef-lieu, sur les secteurs UHc2 et 2AUH ;
- à la Commune de MINZIER
 - au chef-lieu, sur les secteurs 1AUH1, 1AUHc1, 1AUHc2 et UHc2 ;
 - au Pont Fornant, sur le secteur UHc2
- à la Commune de MUSIEGES
 - au chef-lieu, sur les secteurs 1AUH1 et UHc1 ;
 - sur toute la commune, sur les secteurs UH2
- à la Commune de SAINT GERMAIN SUR RHÔNE
 - au Pré du Chêne, sur le secteur 1AUH1 ;
 - à Bel Air, Sur les Crêts, sur le secteur 1AUH1
- à la Commune de SEYSSEL Haute-Savoie, au chef-lieu, sur les secteurs 1AUHc2, 1AUH1, UHc2, UHc3 et 2AUH
- à la Commune de SEYSSEL Ain, au chef-lieu, sur les secteurs 1AUH2, 1AUH1 et UHc3 ;
- à la Commune d'USINENS, au chef-lieu, sur les secteurs 1AUH1, 2AUH et UHc2
- à la Commune de VANZY, au chef-lieu, sur les secteurs 1AUHc1 et UHc1 ;

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré,

APPROUVE la délégation du Droit de Prémption Urbain de la Communauté de communes Usse et Rhône aux communes de ANGLEFORT, BASSY, CHALLONGES, CHAUMONT, CHAVANNAZ, CHENE EN SEMINE, CHESSENAZ, CHILLY, CLARAFOND-ARCINE, CLERMONT EN GENEVOIS, CONTAMINE-SARZIN, CORBONOD, DESINGY, DROISY, ÉLOISE, FRANCLENS, FRANGY, MARLIOZ, MENTHONNEX SOUS CLERMONT, MINZIER, MUSIEGES, SAINT GERMAIN SUR RHÔNE, SEYSSEL (Ain), SEYSSEL (Haute-Savoie), USINENS et VANZY, pour le territoire communal qui les concerne, sur les secteurs mentionnés ci-dessus pour lesquelles a été instauré le droit de préemption urbain.

INDIQUE qu'une copie de la délibération sera transmise :

- à M. le Préfet de la Haute-Savoie,
- à M. le Préfet de l'Ain,
- à M. le Directeur Départemental des finances publiques de Haute-Savoie,
- à M. le Directeur Départemental des finances publiques de l'Ain
- à M. le Président du conseil supérieur du notariat,
- à la Chambre départementale des notaires de Haute-Savoie,
- à la Chambre départementale des notaires de l'Ain,
- au barreau constitué près du Tribunal de grande instance,
- au greffe du même tribunal.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

**Pour extrait conforme,
Le Président,
Paul RANNARD**



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Envoyé en préfecture le 30/07/2020

Reçu en préfecture le 30/07/2020

Affiché le



ID : 074-200070852-20200723-CC_110_2020-DE